

Avis public

Le 24 février 2026, le conseil d'arrondissement de La Baie a adopté le règlement suivant:

- RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2026-24 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ZONE 42580 – SECTEUR PRÈS DE L'INTERSECTION DE LA RUE MONSEIGNEUR-DUFOUR ET DE LA RUE BERGERON) (ARS-1761).

Conformément à l'article 51 du décret 841-2001, ce règlement est réputé conforme au Schéma d'aménagement et de développement de la Ville de Saguenay depuis son adoption le 24 février 2026.

Le texte complet de ce règlement est disponible sur le site web de la Ville de Saguenay à la suite de l'avis public à l'adresse suivante : <https://ville.saguenay.ca/la-ville-et-vie-democratique/publications/documents-des-conseils-et-avis-publics/avis-publics>, ou au Service du greffe, 201 Racine Est, Chicoutimi, aux heures normales de bureau, soit du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h à 16h et le vendredi de 8h à 12h.

Ce règlement est entré en vigueur le 24 février 2026.

SAGUENAY, le 26 février 2026.

L'assistante-greffière de la Ville,

ANNIE JEAN

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY
ARRONDISSEMENT DE LA BAIE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2026-24 AYANT
POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE
SAGUENAY (ZONE 42580 – SECTEUR PRÈS DE
L'INTERSECTION DE LA RUE MONSEIGNEUR-
DUFOUR ET DE LA RUE BERGERON) (ARS-1761)**

Règlement numéro VS-RU-2026-24 passé et adopté à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de La Baie tenue dans la salle polyvalente de la bibliothèque, le 24 février 2026.

PRÉAMBULE

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à créer une nouvelle zone 42581 à même une partie de la zone 42580;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement de La Baie, du 10 décembre 2025;

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 - Le présent règlement modifie le règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à :

- 1) **CRÉER** la zone 42581 à même une partie de la zone 42580 le tout tel qu'illustré sur le plan ARS-1761 annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.
- 2) **CRÉER** la grille des usages et des normes identifiée H-144-42581.
- 3) **AUTORISER** les classes d'usages, la structure du bâtiment, les normes de lotissement, les normes de zonage, les autres règlements applicables, les articles applicables et les normes spécifiques ainsi que les notes tels que prescrits à la grille des usages et des normes identifiée H-144-42581 et faisant partie intégrante du présent règlement.

1-CLASSES D'USAGES PERMISES		# Dispositions	Code d'usages																			
Trifamiliale.				H03																		
Multifamiliale, catégorie A.					H04																	
Parcs, terrains de jeux et espaces naturels.						p1a																
2-USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ		# Dispositions																				
3-USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU																						
4- STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL																						
Détachée (isolée)					*	*																
5- NORMES DE LOTISSEMENT																						
5.1- TERRAIN																						
Largeur (mètre)	min.			18	24																	
Profondeur (mètre)	min.			30	30																	
Superficie (mètre carré)	min.			540	720																	
6- NORMES DE ZONAGE																						
6.1 - MARGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL																						
Avant (mètre)	min.			6	6																	
Latérale 1 (mètre)	min.			4	4																	
Latérale 2 (mètre)	min.			4	4																	
Latérale sur rue (mètre)	min.			6	6																	
Arrière (mètre)	min.			8	8																	
Arrière sur rue (mètre)	min.			8	8																	
6.2 - DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																						
Hauteur (étage)	min./max.			1/2	1/2																	
Largeur (mètre)	min.			8	8																	
Superficie d'implantation au sol (mètre carré)	min.			64	64																	
6.3 - RAPPORTS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																						
7- AUTRES RÈGLEMENTS APPLICABLES																						
Site du patrimoine: Zone affectée en partie ou en totalité par un règlement municipal de constitution d'un site du patrimoine. Vérifiez la cartographie.																						
8- ARTICLES APPLICABLES																						
Article 329 à 330 du chapitre 5 du règlement de zonage					EE	EE																
Article 329, 332 et 333 du chapitre 5 du règlement de zonage					C	C																
9- NORMES SPÉCIFIQUES		# Dispositions																				
Il ne doit jamais y avoir plus de 3 mètres de différence de hauteur totale de bâtiment entre les bâtiments latéraux voisins et le nouveau bâtiment construit rénové ou agrandi.																						
La hauteur totale maximale à respecter pour le bâtiment principal est de 9,5 mètres.																						
Zone affectée en partie ou en totalité par une zone de contraintes relatives aux glissements de terrain, tel que prescrit au chapitre 14 du règlement de zonage. Vérifiez la cartographie.																						
Zone incluse dans le périmètre urbain.																						
10- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES																						
11- NOTES (ARTICLES)																						
Code	Description																					
C	Les services personnels sont autorisés pour les bâtiments principaux dont la façade principale est située sur un réseau routier supérieur (RS), une arère ou une collectrice.																					
EE	Un gîte du passant est autorisé dans un bâtiment principal.																					
12- AVIS DE MOTION																						
13- AMENDEMENTS																						

ARTICLE 2 - Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la Loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par le président du conseil d'arrondissement.

 Président

 Assistant-greffier